

0020050U  
ACADEMIE D'AMIENS  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET  
ROND-POINT JOLIOT CURIE  
02100 ST QUENTIN  
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 35

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2020

Réuni le : 30/11/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

Assistants d'éducation

Personnels GRETA/Personnels administratifs

Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap

Autres Plateforme technologique Innovaltech

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2

- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1

- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes : 2 Quotité de travail : 100% Mission confiée : ingénieur+secretariat

Rémunération : cf doc Origine du financement : recettes d'activités FC

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 1

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

PLATEFORME INNOVALTECH  
ESPACE SCOLAIRE CONDORCET  
17 rue Henri Hertz  
02100 SAINT QUENTIN  
Tél. : 03.23.08.44.89

## CONTRAT DE TRAVAIL

à temps complet

Contrat de travail établi en application des textes suivants :

- Loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la convention de Partenariat de la Plateforme Technologique Mécatronique en date du 26 août 2004 ;
- Vu le rapport n° 92-04-4 de la Commission Permanente du 30 mars 2007 du Conseil Régional de Picardie ;
- Vu l'accord du Conseil d'Administration du 28 novembre 2020 autorisant Monsieur le Proviseur à recruter à temps complet une assistante de direction et de gestion dans le cadre des activités de la Plateforme Technologique INNOVALTECH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Entre les soussignés

Monsieur Jean-Christophe STORZ, Proviseur de l'Espace Scolaire Condorcet, Etablissement Support de la PLATEFORME TECHNOLOGIQUE INNOVALTECH de Saint Quentin,

### D'une part :

Et Madame VERDY Floriane, dénommée la cocontractante, domiciliée : 9 rue du jeu de paume 80 200 MESNIL-BRUNTEL.

### D'autre part :

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Madame VERDY Floriane, cocontractante, est employée en qualité d'assistante de direction et de gestion dans le cadre de l'activité de la Plateforme Technologique INNOVALTECH de l'Espace scolaire Condorcet de SAINT QUENTIN pour une quotité de service à 100% pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La résidence administrative de la cocontractante est SAINT QUENTIN.

**ARTICLE 2 :** La mission confiée à la cocontractante consiste en la réalisation de diverses activités listées dans la fiche de poste jointe au secrétariat de la plateforme technologique INNOVALTECH de l'Espace Scolaire Condorcet de SAINT QUENTIN.

**ARTICLE 3 :** La cocontractante sera rémunérée sur la base de l'échelon 6 de la catégorie « Secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur de classe normale » et recevra la rémunération afférente à l'indice nouveau majoré 381, exclusive de toute rémunération accessoire à l'exception du supplément familial de traitement.

**ARTICLE 4 :** La cocontractante ne pourra utiliser des outils conçus pour le compte de la Plateforme Technologique INNOVALTECH, sans l'autorisation expresse du Proviseur de l'Espace Scolaire Condorcet.

**ARTICLE 5 :** Les signataires respecteront les dispositions prévues au verso du présent document.

Fait à SAINT-QUENTIN, le

Le Proviseur de l'Espace Scolaire Condorcet,  
Ets Support de la Plateforme  
Technologique INNOVALTECH,

Signature de l'intéressé  
(précédée de la mention « LU et APPROUVE »)

J.C. STORZ

F. VERDY

PLATEFORME INNOVALTECH  
ESPACE SCOLAIRE CONDORCET  
17 rue Henri Hertz  
02100 SAINT QUENTIN  
Tél. : 03.23.08.44.89-

## **CONTRAT DE TRAVAIL**

à temps complet

Contrat de travail établi en application des textes suivants :

- Loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la convention de Partenariat de la Plateforme Technologique Mécatronique en date du 26 août 2004 ;
- Vu le rapport n° 92-04-4 de la Commission Permanente du 30 mars 2007 du Conseil Régional de Picardie ;
- Vu l'accord du Conseil d'Administration du 30 novembre 2020 autorisant Monsieur le Proviseur à recruter à temps complet un ingénieur d'études dans le cadre des activités de la Plateforme Technologique INNOVALTECH pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### Entre les soussignés

Monsieur Jean-Christophe STORZ, Proviseur de l'Espace Scolaire Condorcet, Etablissement Support de la PLATEFORME TECHNOLOGIQUE INNOVALTECH de Saint Quentin,

### D'une part :

Et Monsieur Thomas MONIAK, dénommé le cocontractant, domicilié : 6 impasse de Fontaine-les-Clercs 02790 SERAUCOURT-LE-GRAND

### D'autre part :

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Monsieur Thomas MONIAK, cocontractant, est employé en qualité d'ingénieur d'études dans le cadre de l'activité de la Plateforme Technologique INNOVALTECH de l'Espace scolaire Condorcet de SAINT QUENTIN pour une quotité de service à 100% pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La résidence administrative du cocontractant est SAINT QUENTIN.

**ARTICLE 2 :** La mission confiée au cocontractant consiste à apporter une aide à l'enseignant mis à disposition par le Rectorat, à réaliser les projets de transfert de technologie pour les industriels et assurer l'organisation des formations.

**ARTICLE 3 :** Le cocontractant sera rémunéré sur la base de l'échelon 6 de la catégorie « Ingénieurs d'études de classe normale » et recevra la rémunération afférente à l'indice nouveau majoré 485, exclusive de toute rémunération accessoire à l'exception du supplément familial de traitement.

**ARTICLE 4 :** Le cocontractant ne pourra utiliser des outils conçus pour le compte de la Plateforme Technologique INNOVALTECH, sans l'autorisation expresse du Proviseur de l'Espace Scolaire Condorcet.

**ARTICLE 5 :** Les signataires respecteront les dispositions prévues au verso du présent document.

Fait à SAINT-QUENTIN, le

Le Proviseur de l'Espace Scolaire Condorcet,  
Ets Support de la Plateforme  
Technologique INNOVALTECH,

Signature de l'intéressé  
(précédée de la mention « LU et APPROUVE »)

J.C. STORZ

T. MONIAK